



## DELIBERATION n° 28 - 2016

En date du 21 Juin 2016

### Portant sur une autorisation d'emprunt pour la construction de locaux commerciaux

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Juin 2016 à 20H00 selon convocation en date du 15 Juin 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjointes.  
Mmes TOUCAS Hélène, CARRILLO Martine, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie, Conseillères Municipales  
Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, VANDEMBROUCKE Gérard, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mr MORELON Alain pouvoir à Mr GLANDUS Bernard, Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène, Mme DUVAL Patricia pouvoir à Mr GARESTIER Joël, Mme THIBAUT-GUILLON pouvoir à Mme Anne-Sophie DUBREUIL, Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absent :** Néant
- **Absent excusé :** Néant

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstentions	0

Le Maire informe conseil municipal que pour le financement de la construction des locaux commerciaux (boulangerie et photographe), la part revenant à la commune est de 40% du montant des dépenses.

Compte tenu des taux actuels des prêts bancaires et du montant des loyers proposés, il est avéré que ces derniers couvriront le montant des mensualités à venir.

Le Conseil municipal :

VU la proposition de prêt reçue de la Caisse d'Épargne du Limousin pour financer : l'opération « construction de locaux commerciaux »

**ÉLÉMENTS DU CONTRAT DE PRÊT :**

- montant : 150 000 €
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe sur les 20 premières échéances : 0.97 %
- taux d'intérêt fixe sur les 40 échéances restantes : 1.60%
- 1ère échéance de paiement : 25 Janvier 2017

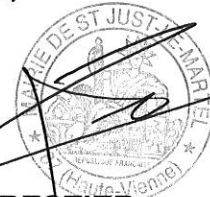
- la date limite de versement des fonds est de 4 mois à partir de la date de signature du contrat (les intérêts et l'amortissement du prêt ne devront courir qu'à compter de cette date).

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'offre aux caractéristiques ci-dessus :
- autoriser le Maire à signer le contrat avec le prêteur sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat à intervenir avec le prêteur.

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 21 Juin 2016

**Le Maire,**



**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le 27 Juin 2016

Transmis en préfecture le 27 Juin 2016

